

Paris, le 27 février 2019

Liquidation définitive du FCPI NextStage Découvertes 2008

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit au FCPI NextStage Développement 2008, agréé par l'AMF le 26 septembre 2008 et constitué le 31 décembre 2008. Votre FCPI est entré en période de préliquidation le 30 juin 2017, puis en période de liquidation le 31 octobre 2017, conformément à son Règlement.

Votre fonds est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Une troisième distribution **vous sera versée le 4 mars 2019, pour un montant de 5,10 € brut par part A, correspondant aux sommes perçues par votre FCPI lors des opérations finales de cessions, sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de votre part.**

Une société qui a été détenue par votre Fonds et cédée connaît actuellement un litige sur le complément de prix que l'acheteur doit nous verser dont la date de fin n'est pas connue et qui a retardé les opérations de distribution de votre FCPI. Dans ce cadre, il a été décidé, après information à l'AMF, de liquider définitivement le fonds tout en gardant la possibilité, après la finalisation des opérations de liquidation, de réaliser une nouvelle distribution dans le cas où des sommes supplémentaires seraient obtenues lors du dénouement du litige. A ce stade, la société de gestion n'est pas en mesure d'indiquer de date de dénouement ni de montant indicatif qui, en tout état de cause, ne pourrait dépasser un montant de 0,48 euros par part A. Dans le cas où une somme distribuable serait rendue disponible, vous recevrez une dernière distribution, sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de votre part.

La performance nette de votre FCPI, sans tenir compte de l'avantage fiscal à la souscription (25% de réduction d'impôt sur le revenu) ni de l'éventuelle distribution à intervenir, s'établit depuis l'origine à **+ 32,10%**.

L'établissement dépositaire de votre FCPI, la Société Générale Securities Services sera en charge du versement de votre solde. Si vous détenez vos parts :

- En nominatif pur (parts conservées chez le dépositaire) : vous recevrez directement un virement sur votre compte ou bien à votre adresse une lettre chèque du dépositaire.
- En nominatif administré (parts détenues sur votre compte titres personnel) : votre compte titres sera crédité automatiquement par votre organisme financier.

La liquidation de votre FCPI fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de sa réalisation. Ce rapport est tenu à votre disposition par courrier auprès de : NextStage AM, 19, avenue George V - 75008 Paris.



NextStageAM

Nous vous remercions pour votre confiance et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Fidèlement,

Grégoire SENTILHES

Président